RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

GIP FCIP
CFA
ACADÉMIE DE STRASBOURG
GRAND EST

# GUIDE APPRENTISSAGE

## JE RECRUTE ET FORME UN APPRENTI AU CFA ACADÉMIQUE

www.cfa-academique.fr

# FORMEZ VOS APPRENTIS DANS LES UFA DU CFA ACADÉMIQUE !

Le CFA académique propose des formations en apprentissage allant du CAP au BAC+5 dans 14 secteurs d'activités. Chaque année, nous formons plus de 6000 apprentis en partenariat avec 4150 entreprises de toutes tailles, dans les domaines publics et privés.

Présent sur toute l'Alsace, notre réseau comprend 21 Unités de Formation par Apprentissage (UFA) implantées dans des lycées professionnels. Les UFA assurent la formation théorique des apprentis, coordonnent leur suivi pédagogique, professionnel avec les entreprises, et les accompagnent vers l'insertion.

Dans de nombreux lycées professionnels, il est également possible d'intégrer un dispositif pédagogique qui regroupe dans une classe des apprenants de statuts différents (scolaires / apprentis). Il s'agit alors de mixité de public.

**6000**
**APPRENTIS**

**4150**
**ENTREPRISES PARTENAIRES**

**200**
**DIPLÔMES**
TITRES ET CERTIFICATS

**22**
**UFA**

**BON À SAVOIR !**
**Nos chargés de développement vous accompagnent dans votre recherche d'apprentis !**

# DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DANS 14 SECTEURS D'ACTIVITÉS

*UFA du Haut-Rhin* *UFA du Bas-Rhin*

## AUTOMOBILE, CYCLE, MOTOCYCLE

Emile Mathis I Heinrich-Nessel
Jules Verne I Marcel Rudloff
Paul-Emile Victor I Schweisguth
Stanislas

## BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Gustave Eiffel I Jean Mermoz
Heinrich-Nessel I Jules Verne
Le Corbusier I Marcel Rudloff
Paul-Emile Victor I Schweisguth

## COIFFURE - ESTHÉTIQUE

André Siegfried I Jules Verne
Oberlin I Schweisguth

## COMMERCE - VENTE

Charles Pointet I Jean Mermoz
Roosevelt I André Siegfried
Emile Mathis I Jules Verne
Oberlin I Schweisguth
Schwilgué I Stanislas

## HÔTELLERIE - RESTAURATION

Joseph Storck I Charles Pointet
Association Sinclair I Jean Mermoz
André Siegfried I Jules Verne

## SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION

Jean Mermoz I Roosevelt
André Siegfried I Oberlin

## INDUSTRIE

Gustave Eiffel I Jean Mermoz
Lazarre de Schwendi I Louis Armand Georges Imbert
Jules Verne I Marcel Rudloff
Paul-Emile Victor I Schwilgué
Stanislas

## INDUSTRIES GRAPHIQUES

Jean Mermoz I Gutenberg

## LOGISTIQUE

Roosevelt I Emile Mathis I
Georges Imbert

## MAINTENANCE DES MATÉRIELS

Marcel Rudloff I Paul-Emile Victor

## MÉTIERS DU BOIS

Gustave Eiffel I Heinrich-Nessel
Jules Verne I Schweisguth

## MÉTIERS DE BOUCHE

Roosevelt I André Siegfried
Jules Verne

## SANTÉ - SOCIAL

Roosevelt I Association Sinclair
André Siegfried I Oberlin
Schweisguth I Stanislas

## SÉCURITÉ

Emile Mathis

**BON À SAVOIR !**
**Vous pouvez contacter nos chargés de développement pour identifier le diplôme qui correspond à votre besoin.**

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est un mode de formation par alternance. Les apprentis alternent des enseignements théoriques et pratiques en centre de formation avec des périodes en entreprise. Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent suivre une formation en apprentissage. Un jeune de 15 ans peut également devenir apprenti s'il justifie avoir accompli sa scolarité jusqu'en 3ème.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il est conclu entre l'employeur et un apprenti (et son représentant légal s'il est mineur). L'objectif est de permettre à l'apprenti d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme d'Etat ou un titre reconnu au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. Il ne peut pas être exclu des dispositions générales d'une convention collective, d'un accord d'entreprise, d'un usage ou d'un engagement de l'employeur, s'il en remplit les conditions d'octroi.

## 5 infos clés du contrat d'apprentissage

- Une durée de 6 à 36 mois ou une durée indéterminée
- Accessible aux jeunes de 15 à 29 ans révolus
- Un statut de salarié (rémunération, congés payés, protection sociale...)
- Un accompagnement par un maître d'apprentissage
- Une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise

## Apprentissage et Handicap

Le contrat d'apprentissage est aménagé pour les travailleurs en situation de handicap. Il existe des dispositifs spécifiques sur la durée, le déroulement ainsi que la limite d'âge. Les entreprises bénéficient également d'aides. Les entreprises du secteur privé peuvent contacter l'AGEFIPH et les entreprises du secteur public le FIPHFP.

## Grille de rémunération

La rémunération d'un apprenti est calculée en % du SMIC ou du minimum conventionnel selon l'âge et l'année de formation.

| | Moins de 18 ans | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 ans et plus |
|---|---|---|---|---|
| 1ère année | 27 % SMIC | 43 % SMIC | 53 % SMIC | 100 % SMIC |
| 2ème année | 39 % SMIC | 51 % SMIC | 61 % SMIC | 100 % SMIC |
| 3ème année | 55 % SMIC | 67 % SMIC | 78 % SMIC | 100 % SMIC |

*Certaines conventions collectives définissent une rémunération supérieure au minimum légal. Des accords de branche peuvent également prévoir un salaire minimum conventionnel plus élevé. En cas de succession de contrats, l'apprenti bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat.*

# REPÈRES JURIDIQUES

**Début du contrat** La date de début en entreprise ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat. La date de début au CFA ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

**Temps de travail** La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. Le temps de formation à l'UFA est du temps de travail.

**Apprenti mineur**

- Durée de travail : 8 heures / jour maximum
- Heures supplémentaires : à titre exceptionnel, 5 heures supplémentaires par semaine après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail. Un apprenti de moins de 16 ans ne peut pas faire d'heures supplémentaires
- Pause obligatoire de 30 minutes après 4h30 consécutives
- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- Interdiction du travail le dimanche, sauf dans certains secteurs
- Interdiction du travail de nuit entre 22h et 6h pour les 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour les moins de 16 ans

**Apprenti majeur**

- Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. Il peut effectuer des heures supplémentaires
- Peut travailler jusqu'à 48 heures sur 1 semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines
- Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives auquel se rajoute le temps de repos quotidien
- Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives
- Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives.

**Absences** L'apprenti doit justifier ses absences à l'UFA ainsi qu'en entreprise par un arrêt de travail. En cas d'absences injustifiées, l'entreprise peut effectuer des retenues sur salaire.

**Accident du travail** Qu'il soit à l'UFA ou en entreprise, l'apprenti relève de la législation des accidents du travail. C'est à l'entreprise d'établir la déclaration d'accident du travail.

**Travail sur machines dangereuses** L'entreprise doit envoyer une déclaration de dérogation à l'Inspection du travail avant d'affecter un apprenti mineur à des travaux identifiés comme dangereux.

**Avenant** Le contrat doit faire l'objet d'un avenant pour tout changement de la situation juridique de l'entreprise, d'adresse de l'établissement accueillant l'apprenti, de maître d'apprentissage, de durée du contrat, de formation ou encore de CFA.

**Congés payés** L'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés par an qu'il doit poser sur des périodes en entreprise. Certaines conventions collectives ou accords peuvent prévoir des congés supplémentaires.

**Congé pour révision** L'apprenti bénéficie d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation directe des épreuves (hormis CAP).

**Rupture du contrat** Durant les 45 premiers jours de présence en entreprise (consécutifs ou non), l'apprenti ou l'employeur peuvent rompre le contrat sans motif. Une fois la période d'essai passée, le contrat peut être rompu d'un commun accord.

D'autres cas de rupture à l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur peuvent également être envisagés (voir article L6222-18 du Code du travail).

**Visite médicale** La visite d'information et de prévention doit être réalisée dans un délai qui n'excède pas 2 mois à partir de la date d'embauche. Lorsque l'apprenti est mineur, ou lorsqu'il travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.

## ZOOM SUR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

En entreprise, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage. Ce professionnel a pour mission de transmettre son savoir à l'apprenti et de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec l'UFA.

Sauf convention ou accord de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Etre majeur et présenter toutes les garanties de moralité
- Etre titulaire d'un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée
- Sans diplôme ou titre, il doit justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

Dans les entreprises relevant de la CMA, le maître d'apprentissage doit être titulaire du brevet de maîtrise délivré par la CMA ou d'un diplôme ou titre de niveau équivalent (Art R6261-9).

**BON À SAVOIR !**
**Un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis et 1 redoublant.**

# LES ÉTAPES POUR RECRUTER UN APPRENTI

### Contacter l'UFA pour définir le diplôme qui correspond à votre besoin

Vous envisagez de recruter un apprenti ? Vous pouvez contacter un chargé de développement du CFA académique pour définir le diplôme qui correspond à votre besoin.

### Communiquer vos offres d'apprentissage à l'UFA

Le CFA académique accompagne les entreprises dans le recrutement de leurs apprentis. Vous pouvez déposer vos offres auprès de nos chargés de développement de l'apprentissage.

### Inscrire votre apprenti au CFA académique

Vous avez recruté votre apprenti ? Contactez l'UFA pour inscrire votre apprenti et mettre en place le contrat d'apprentissage.

### Renseigner le mandat d'appui à la gestion du contrat d'apprentissage

Le CFA académique prend en charge gratuitement l'élaboration du contrat d'apprentissage (Cerfa N°10103*11). Nous assurons également le dépôt du contrat et de la convention de formation sur la platefeforme de votre OPCO. Si nécessaire, nous transmettons également la convention tripartite.

3 options sont proposées pour la gestion du contrat d'apprentissage par télétransmission.

- Option 1 : L'entreprise donne mandat de dépôt à l'UFA du CFA académique, qui élabore le contrat d'apprentissage, la convention de formation et la convention tripartite (si nécessaire), puis transmet l'ensemble des documents à l'OPCO.
- Option 2 : L'entreprise mandate l'UFA du CFA académique pour compléter la partie formation du contrat. L'entreprise reste responsable de compléter les autres rubriques via un lien sécurisé.
- Option 3 : L'entreprise choisit de gérer elle-même le dépôt du contrat et des documents associés auprès de son OPCO, sans mandat confié à l'UFA du CFA académique.

  Dans ce cas, l'entreprise doit transmettre les éléments avant le début du contrat, ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables. L'envoi peut se faire par voie dématérialisée. L'OPCO dispose ensuite de 20 jours pour statuer sur la prise en charge financière du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme refusée.

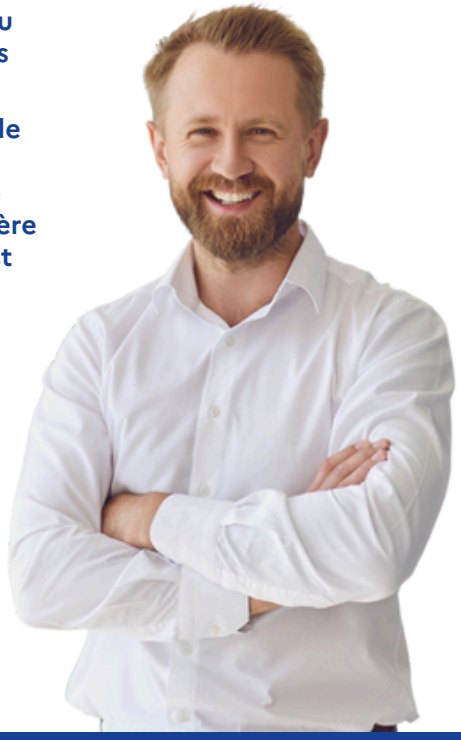

**Pour les employeurs du secteur public**

La transmission s'effectue via la plateforme CELIA (celia.emploi.gouv.fr) qui permet de générer le Cerfa. L'employeur doit transmettre le contrat dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution à la DDETS ou à la DDETSPP.

Cette transmission se fait par voie dématérialisée. La DDETS ou la DDETSPP dispose alors de 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de celle-ci, la demande est acceptée.

# AIDE AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN APPRENTISSAGE

Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 24 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'aide au recrutement d'apprentis est attribuée selon les modalités suivantes :

- 5000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- 2000 € pour les entreprises 250 salariés et plus
- 6000 € pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap quelle que soit la taille de l'entreprise (cumulable avec les aides spécifiques)

A noter !

- L'aide est octroyée quel que soit le niveau de diplôme
- L'aide est versée au titre de la 1ère année d'exécution du contrat seulement
- Les entreprises de 250 salariés et plus doivent justifier de conditions d'effectifs d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle

# VOUS AVEZ UNE QUESTION ? VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

**UFA André Siegfried | HAGUENAU**
Cynthia BLUMERT - 03 88 73 45 47
cynthia.blumert@cfa-academique.fr

**UFA Emile Mathis | SCHILTIGHEIM**
Catherine BERTHET
06 23 46 51 96 - 03 88 18 55 19
catherine.berthet@cfa-academique.fr

**UFA Georges Imbert | SARRE-UNION**
Eugène MUSZUMANSKI - 03 88 00 39 00
eugene.muszumanski@ac-strasbourg.fr

**UFA Gutenberg | ILLKIRCH**
03 88 66 81 57
ufa-gutenberg@cfa-academique.fr

**UFA Heinrich-Nessel | HAGUENAU**
Françoise FOURNIER - 03 88 53 20 21
francoise.fournier@cfa-academique.fr

**UFA Jules Verne | SAVERNE**
Elisabeth GEBHARDT
07 86 93 40 70 - 03 88 71 19 31
elisabeth.gebhardt@cfa-academique.fr

**UFA Le Corbusier | ILLKIRCH**
Delphine BAGUET
07 55 62 05 58 - 03 88 66 87 65
delphine.baguet@cfa-academique.fr

**UFA Marcel Rudloff | STRASBOURG**
Céline GHARNAOUT - 07 43 36 33 96
celine.gharnaout@cfa-academique.fr

**UFA Oberlin | STRASBOURG**
Jonas EPAILLARD - 07 61 89 35 96
jonas.epaillard@cfa-academique.fr

Sara HOZAIMA - 06 59 39 64 79
sara.hozaima@cfa-academique.fr

**UFA Paul-Emile Victor | OBERNAI**
Céline ROYER - 07 64 82 26 41
celine.royer@cfa-academique.fr

**UFA Schweisguth | SÉLESTAT**
Laure KACZMARCZYK
06 60 79 25 45 - 03 88 58 07 98
laure.kaczmarczyk@cfa-academique.fr

**UFA Schwilgué | SÉLESTAT**
Kilian PROLHAC - 03 99 58 83 00
kilian.prolhac@ac-strasbourg.fr

**UFA Stanislas | WISSEMBOURG**
Cindy MARTIN
06 58 63 70 86 I 03 88 54 16 95
cindy.martin@cfa-academique.fr

**UFA Charles Pointet | THANN**
Imran KELES
03 89 37 74 07 - 07 43 36 24 43
imran.keles@cfa-academique.fr

**UFA Gustave Eiffel | CERNAY**
Pierre MONNET
03 89 75 31 56 - 07 43 36 08 09
pierre.monnet@cfa-academique.fr

**UFA Jean Mermoz | SAINT-LOUIS**
Victoria VIEGAS
07 61 17 54 22 - 03 89 70 22 71
victoria.viegas@cfa-academique.fr

**UFA Joseph Storck | GUEBWILLER**
Nathalie KELLER
07 87 16 53 27 - 03 89 74 99 60
nathalie.keller@cfa-academique.fr

**UFA Lazare de Schwendi | INGERSHEIM**
Fanny GEBAUER - 03 89 27 92 40
fanny.gebauer@ac-strasbourg.fr

**UFA Louis Armand | MULHOUSE**
Imran KELES
07 43 36 24 43
imran.keles@cfa-academique.fr

**UFA Roosevelt | MULHOUSE**
Ilhèm YAHIA
06 49 32 08 23 - 03 89 36 20 90
ilhem.yahia@cfa-academique.fr

**UFA de l'association Sinclair | PFASTATT**
Emilie FISCHER - 03 89 50 70 10
ufa@sinclair.asso.fr

**FLASHEZ LE QR CODE OU CLIQUEZ SUR CE LIEN POUR ACCÉDER AUX PAGES DES UFA**

# LA PLUS GRANDE OFFRE D'APPRENTISSAGE EN ALSACE !

## 5 BONNES RAISONS DE RECRUTER UN APPRENTI

- Former un futur collaborateur qualifié
- Rajeunir la pyramide des âges
- Préparer l'avenir et la transmission des savoirs
- Obtenir une aide opérationnelle
- Bénéficier d'avantages financiers

Crédits photos : Canva

**CFA ACADÉMIQUE**
2 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
03 88 14 10 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

GIP FCIP CFA ACADÉMIE DE STRASBOURG GRAND EST

**www.cfa-academique.fr**